

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

PROCÈS-VERBAL

Présents : Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire

Mmes et Mrs Jean-Yves HEDON, Sylvie SCHREIBER, Richard BENISTANT, Marie-Hélène DESCHAMPS, Jean-Michel BERTHET, Dominique CANOT, Annie CLUZEL, Adjoint

Mmes et Mrs Daniel PONCY, Charles GUILLON, Guy VIGNAND, Nadine THEVENOT, Angélica DA COSTA, Hocine BENGRAIT, Coco ODIMBA, Sébastien CARRON, Pierre DU FORNEL DU ROURE DE PAULIN, Charlotte DEMENTHON, Abderrahmane SEDDIKI, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Annie DELPON à Annie CLUZEL
Manon TURTCHI à Jean-Yves HEDON
Pierre ROUX à Jean-Michel BERTHET
Virginie BERTHELON à Richard BENISTANT
Anaïs BOUTTEMY à Sylvie SCHREIBER
M-Christine ROZIER à Charlotte DEMENTHON

Excusés :

Claude BREUIL
Philippe RODRIGUEZ
Bernard MEYRAND
Jacques CHEVAT

Secrétaire de séance :

Nadine THEVENOT

Élus : 29
Présents : 19
Absents : 10

Ordre du jour :

Hommage à Monsieur Pierre BERTHET

Ouverture de séance

Lecture des pouvoirs

Nomination d'un secrétaire de séance

Adoption du PV du Conseil du 19 mai 2025

Décisions du Maire selon l'article 2122-22 du CGCT du 13 mai au 1^{er} juillet 2025**État des décisions prises selon l'article 2122-22 du CGCT du 13 mai au 1^{er} juillet 2025**

Date	Objet	Attributaire	Montant
10/06	Régie d'avances de l'Intégral : augmentation du montant de l'avance		18 000 €
10/06	Tarifs billetterie Intégral : janvier à mai 2026		Détail ci-dessous

SPECTACLE	DATE	TARIFS						
		Plein tarif	Tarif réduit	Tarif moins 12 ans	Groupe classe – scolaires	Tarif unique	Fosse	
Chut ! une pomme	20/01/26	12 €	10 €	7 €	6 €			
Best of Floyd	24/01/26					42 €	36 €	
White out	29/01/26	32 €	27 €	18 €	22 €			
Ballet de Kiev	05/02/26	36 €	31 €					
Piano piano	06/02/26	30 €	26 €					
A4 (comme la feuille)	17/03/26	40 €	34 €	18 €	22 €			
Caroline Vigneaux	20/03/26	39 €	33 €					
Bleu nuit	24/03/26	8 €	6 €		4 €			
Celtic Legends	31/03/26	49 €	42 €					
Roméo et Juliette	02/04/26	18 €	16 €		8 €			
Les Virtuoses	18/04/26	35 €	30 €	18 €				
Stéphane Eicher	23/04/26					45 €		
Le prénom	24/04/26	45 €	38 €					
Anne Roumanoff	30/04/26	39 €	33 €					

Carte blanche Conservatoire	27/02/26	Tarif unique 10 €	Tarif moins 12 ans 5 €	Tarif Conservatoire 7 €
-----------------------------	----------	-------------------	------------------------	-------------------------

Informations du Maire :

- Le Maire : Point sur les Urgences du centre hospitalier Bugey Sud
- Dominique CANOT : Travaux envisagés sur le secteur de l'Ousson dans le cadre de la GEMAPI,
- Information sur la future destruction du Bar des Aigles
- Daniel PONCY : Informations sur les animations estivales
- Anthony BARILLOT (DGS) Plan canicule : Nouveaux horaires d'ouverture de l'hôtel de ville au public du 14/07 au 15/08
- Jean-Michel BERTHET : Points travaux plaine sportive

RAPPORT DÉTAILLÉ

A – Administration : M. Dimitri LAHUERTA : Maire

- 1 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la CCBS dans le cadre d'un accord local
- 2A – Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance : Règlement intérieur
- 2B – Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance : charte déontologique

B – Nouvelles technologies : M. Jean-Yves HEDON – 1^{er} adjoint

- 1 – Lancement de la phase d'arrêt des zones complémentaires d'accélération des énergies renouvelables

C – Scolaire, jeunesse, service à la population : Mme Sylvie SCHREIBER – Adjointe

- 1 – Convention triennale partenariale avec l'association Réseau Expo

D – Finances et Environnement : M. Richard BENISTANT – Adjoint

- 1A – Budget communal – Décision modificative n° 2
- 1B – Budget annexe Pôle culture : Décision modificative n° 2
- 2 – Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens affectables à la compétence PISCINE et transfert de l'actif/passif de la commune de Belley à la CCBS

E – Commerce : Mme Marie-Hélène DESCHAMPS – Adjointe

- 1 – Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens Ville de Belley/Union des Commerçants et Artisans de Belley
- 2 – Attribution de subvention dans le cadre des aides économiques régionales en faveur du commerce : La Cantine

F – Sport : M. Jean-Michel BERTHET – Adjoint

- 1 – Requalification Plaine sportive Bugey Sud : Convention fonds de concours CCBS/Ville de Belley
- 2A – Requalification Plaine sportive Bugey Sud : Phasage des travaux : Demande de subvention au titre de la DSIL – phase 3
- 2B – Requalification Plaine sportive Bugey Sud : Phasage des travaux : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ain – phase 3

M. Pierre DU FORNEL DU ROURE DE PAULIN – Vice-Président

- 3 – Subventions 2025 attribuées aux associations sportives – saison 2024-2025

G – Ressources Humaines : Mme Nadine THEVENOT – Conseillère déléguée

- 1A – Tableau des emplois permanents à temps complet
- 1B – Tableau des emplois permanents à temps non complet
- 2 – Amicale du personnel de la Ville et du CCAS de Belley : subvention 2025

RAPPORT SIMPLIFIÉ

H – Vie associative : M. Jean-Yves HEDON : 1^{er} adjoint

- 1 – FRANCE TRAVAIL de Belley : Convention de coopération
- 2 – Lutte contre le frelon asiatique : Convention de partenariat 2025 « référent communal » avec le Groupement de Défense Sanitaire (GDS 01) et la Ville de Belley

I – Scolaire, jeunesse, service à la population : Mme Sylvie SCHREIBER – Ajointe

- 1 – Participation aux frais scolaires – année 2024/2025

J – Finances : M. Richard BENISTANT – Adjoint

- 1 – Budget principal communal : admission en non-valeur
- 2 – Révision du prix de vente des emplacements de parking sous l'Îlot Baudin (annule et remplace la délibération n° D04 du 12 décembre 2022)

K – Ressources Humaines : Mme Nadine THEVENOT – Conseillère déléguée

- 1 – Recrutement agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité

Questions et informations diverses

M. le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et informe que la presse les suit directement sur les réseaux. Il salue également les personnes qui les regardent sur le live Facebook. Il rappelle qu'ils peuvent aussi regarder la vidéo en podcast et chercher le sujet qui les intéresse.

En préambule, M. le Maire rend hommage à M. Pierre BERTHET, ancien Maire de Belley de 2015 à 2020 : « *Pierre BERTHET aura été une personnalité belleysanne reconnue de tous. C'était un homme du monde associatif et de l'engagement public, engagement qu'il aura assuré durant sept mandats d'élu local, avec une volonté toujours constante de servir au mieux les autres et le collectif. Il a donné sa vie pour cette passion avec une implication totale. Passion qu'il n'aura finalement jamais quittée, ni dans son cœur ni dans son esprit. En tant que Maire, je le remercie sincèrement pour cela et il a toute notre reconnaissance. J'ai été en lien étroit avec ses filles, Laurence et Axelle, à qui je pense tout particulièrement et à qui j'adresse à nouveau mes sincères condoléances. Nous avons respecté la sobriété, la réserve que Pierre souhaitait, à savoir partir discrètement avec le sentiment du travail accompli. Repose en paix Pierre.* » M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal et le public à se lever pour marquer une minute de silence. Il invite ensuite la population qui souhaite laisser un message sur le livre blanc, mis à disposition, à venir directement à son secrétariat. Ce livre blanc sera ensuite remis à la famille après l'été.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance et procède à la lecture des pouvoirs.

Mme Nadine THEVENOT est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire procède ensuite à la lecture des décisions du Maire visées dans le tableau ci-dessus.

M. le Maire s'enquiert d'éventuelles remarques ou questions à aborder en fin de conseil.

Questions pour la fin de Conseil :

C. DEMENTHON : plan canicule et l'arrêté municipal contre le bruit des bars, restaurants et cafés.

Annonce du prochain Conseil Municipal : Lundi 13 octobre 2025 à 18 h 30.

Informations du Maire :

- Point sur les Urgences du centre hospitalier Bugéy Sud : M. le Maire

M. le Maire rappelle qu'il est président du Conseil de Surveillance. Ils ont recruté un nouveau chef de service en la personne du Dr Mathieu THIBAUT, qui est médecin urgentiste et qui remplace le Dr DEBAS, qu'il salue et à qui il souhaite une bonne retraite. Le Dr THIBAUT leur a permis, en lien très étroit avec Chambéry, d'assurer une ouverture sur plusieurs journées à 24h/24 cet été. L'objectif est une ouverture à 100 % des urgences, du lundi au dimanche, 24h/24, dès début septembre.

Une grande campagne d'audit qualité a été réalisée et l'établissement a été certifié avec une bonne notation. Il souhaite alors saluer l'ensemble des agents, l'équipe médicale pour cette certification, car c'est très exigeant de répondre à cette thématique de la qualité. Il faut être dans une démarche d'amélioration continue, tout le monde a joué le jeu et il les félicite. Ce sont deux bonnes nouvelles pour l'hôpital de Belley et c'est assez singulier sur la région, puisqu'il y a de grosses difficultés sur les hôpitaux, que ce soit Voiron, Bourgoin, Bourg-en-Bresse.

C'est à la fois ce lien très fort avec cette attractivité de Chambéry qui leur a permis de récupérer des médecins urgentistes et cette exigence imposée par l'hôpital de Chambéry de faire un tiers du temps sur les urgences de Belley.

Travaux envisagés sur le secteur de l'Ousson dans le cadre de la GEMAPI : M. Dominique CANOT

M. le Maire informe que la GEMAPI est la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. C'est une compétence qui est traitée par l'intercommunalité. Il souhaite rappeler les travaux qu'ils ont prévu de faire sur l'Ousson pour informer la population.

M. Dominique CANOT indique que c'est un projet de réhabilitation environnementale du ruisseau de l'Ousson et ses marais situés le long de la déviation sur les territoires communaux de Belley et de Magnieu. Ce projet d'intérêt général validé au budget 2025 par les élus communautaires, notamment pour des enjeux visant à la réhydratation de la zone humide du marais, la réhabilitation environnementale de l'Ousson et la réhabilitation des fonctions et services environnementaux.

Les travaux consisteront à :

- Des travaux forestiers pour dégager les emprises nécessaires du chantier ;
- La création d'un nouveau lit de l'Ousson au sein de la zone humide ;
- La condamnation de l'alimentation du cours actuel de l'Ousson ;
- Des travaux de génie végétal.

Les travaux sont programmés fin octobre 2025 sous la maîtrise d'ouvrage de la CCBS en lien avec les mairies de Belley et de Magnieu. Un dossier de déclaration d'intérêt général DIG et de demande d'autorisation environnementale seront prochainement déposés auprès de Mme la Préfète de l'Ain avec une enquête publique prévue.

M. le Maire précise qu'il est important de rappeler l'enquête publique au Conseil Municipal, même si ce dossier est présenté aux Conseillers Communautaires de Bugey Sud, car ces travaux de GEMAPI sont importants.

- Information sur la future destruction du Bar des Aigles : M. le Maire

M. le Maire informe qu'il y a une préparation de chantier le 15 juillet, puis le curage et la démolition vont les amener jusqu'à fin septembre. Il y aura donc un quartier un peu bousculé par cette démolition, mais c'est une bonne nouvelle. Il aura fallu presque un mandat pour arriver à sortir ce projet, entre la volonté et la décision prise par les élus. Il faut être persévérants et insister pour arriver à ce résultat, avec des investisseurs qui s'intéressent à ce quartier. Il communiquera des informations, notamment sur les réponses à l'appel à projets.

- **Informations sur les animations estivales : M. Daniel PONCY**

M. Daniel PONCY informe que ce sera un été chaud, mais riche en animations, il y en aura pour tous les goûts du 5 juillet au 6 septembre, avec Les Estivales, devenues une tradition, avec des concerts, des expositions, le cinéma en plein air et la 3^{ème} Ronde historique automobile.

Il y aura également les marchés animés du samedi matin durant lesquels sont sollicités essentiellement des artistes locaux.

La médiathèque et le centre social vont aussi fêter l'été.

Il y aura du vélo avec le Tour de l'Ain et le Bugey Valromey Tour (ex-TVO).

Le programme détaillé sera à disposition dans tous les lieux habituels et sur le site de la Ville. Il remercie le Service Culture qui a fait un très gros travail pour organiser et programmer ces animations.

Ensuite, il y a une grande nouveauté cette année, car le feu d'artifice sera tiré le samedi 12 juillet à 22h30 depuis la rive droite des bords du canal. Un fléchage est prévu pour diriger les spectateurs. Le public pourra, s'il le souhaite, aller quasiment jusqu'au pont des Écassaz. Ce sera certainement un moment féerique. Il demande que chacun respecte bien les consignes de sécurité, que ce soit en termes de déplacements piétonniers, de déplacements automobiles ou de stationnement. Ils vont essayer de faire le maximum pour que tout ceci soit bien indiqué. Ce feu d'artifice sera précédé du marché nocturne, place de la Victoire de 17h30 à 22h30 et suivi d'un DJ-set sur la place des Terreaux en plein air jusqu'à 1h du matin.

Compte-tenu des travaux en cours sur les stades, Mme Annie CLUZEL explique la raison du changement d'emplacement du feu d'artifice pour cette année et au centre-ville les conditions de sécurité n'étaient pas réunies. Il a donc fallu trouver un autre lieu, mais ce n'était pas facile, car les conditions sont de plus en plus drastiques.

M. Daniel PONCY explique également la raison du changement de date du 12 juillet au lieu du 13 pour le feu d'artifice. Le 13 juillet, il y a les deux courses de vélo de Bugey Valromey Tour, avec les arrivées sur le boulevard du mail, d'une course féminine en fin de matinée et une course masculine en fin d'après-midi. L'ensemble de l'organisation occupe quasiment tous les parkings de centre-ville.

Ils avaient envisagé de tirer le feu de la place de la Victoire, mais c'était assez réducteur, car ils voulaient avoir un feu d'artifice un peu plus imposant que l'habituel du 8 décembre à ce lieu. Les conditions météorologiques de sécheresse empêchaient également, en termes de sécurité, de tirer un feu d'artifice en plein centre-ville.

Ce sera effectivement une première et ils espèrent qu'elle sera concluante et qu'elle va plaire. Il y aura certainement des choses à réajuster, mais ils font en sorte que ce soit beau, fait en sécurité et que tout le monde se sente bien en famille.

Ils espèrent que le public remontera sur la place des Terreaux pour participer à l'animation musicale qui s'en suivra.

M. le Maire salue l'ensemble des Services de la Ville, car ils sont très mobilisés durant cette période où l'événementiel est riche. Ils sont toujours au rendez-vous, ils s'adaptent et c'est grâce à eux qu'ils ont ce type d'événements sur la commune, qui sont nombreux, notamment autour du cyclisme.

Mme Nadine THEVENOT fait un point sur le marché nocturne du samedi 12 juillet place de la Victoire de 17h30 à 22h30. Il y aura environ 30 exposants cette année, dont les trois

quarts sont des nouveaux. Pour les gourmands, on pourra déguster des glaces, des crêpes, des churros dans une ambiance musicale, car le duo Caranouche animera le marché.

Mme Charlotte DEMENTHON demande si les trajets et les horaires des navettes vont être adaptés aux événements proposés pour être sûrs que tout le monde puisse participer aux Estivales.

M. le Maire répond que ce n'est pas encore calé pour le feu, car ils n'ont pas mobilisé la navette. Ils restent sur le même format que les années précédentes, car à Diano, il n'y avait pas de navette et il était peut-être plus complexe de s'y déplacer que demain, aux berges. C'est vraiment sur le bas de Belley et cela va donner une autre dimension en rayonnant même sur les hauteurs de Belley dont certains quartiers profiteront d'un joli spectacle.

M. Daniel PONCY ajoute que c'est très certainement ce qui pourra être mis en place ou étudié pour la saison prochaine en fonction des conclusions tirées de cette année. Il précise aussi qu'ils ont obtenu l'accord de bon nombre de commerces pour le stationnement, notamment Carrefour, Weldom, tout le secteur qui est sur la Vuaz, avec MDA et Picard et le petit parking à proximité du Cellier des 3 Pierres, la ville de Belley les remercie.

M. le Maire précise que c'est une phase de test. Par exemple, pour Bugey Expo, ils ont mis la navette à disposition et il y a eu très peu de personnes qui les ont utilisées. C'est une première année dans ce format et il rappelle qu'il n'est pas possible de le tirer sur les stades synthétiques. Il aurait souhaité le faire en cœur de Ville comme le 8 décembre, mais les artificiers ne prennent pas de risques. Ils le tentent ainsi cette année et ils feront le bilan pour savoir si c'est correct et si ça leur convient.

- **Plan canicule : Nouveaux horaires d'ouverture de l'hôtel de ville du 15/07 au 14/08 : M. Anthony BARILLOT (DGS)**

M. le Maire informe qu'ils ont proposé, lors du CST, de nouvelles règles et de nouveaux horaires d'été pour nous adapter à ce climat très lourd déjà sur ce mois de juin.

M. Anthony BARILLOT explique que, depuis à peu près deux ans, ils sont en train de réfléchir pour modifier les horaires de service et le fonctionnement de la collectivité pour prendre en compte ces épisodes caniculaires. Pour ce faire, ils ont mobilisé les représentants du personnel à travers le Comité Social Territorial pour engager une réflexion, pour déterminer les modalités pratiques et organisationnelles pour prendre en compte ces éléments-là. Récemment, du 1^{er} juillet au 3 juillet, il y a eu une organisation qui visait à mettre en place, au niveau des Services de l'hôtel de ville, un accueil public de 7h à 15h. Préalablement, ils ont fait une action de communication. Aujourd'hui, ils essayent de prendre en compte au plus près, en fonction des aléas ou des points de vigilance de la météo, une organisation qui peut à la fois leur permettre de la souplesse et organiser des services pour prendre en compte ces heures les plus chaudes, notamment dans l'accueil du public. Parallèlement, le plan canicule a également été enclenché à destination du public senior. Puis, sur une période du 15 juillet au 14 août, les horaires de la mairie seront établis de 7h à 15h, en non-stop, avec un accueil du public sur lequel ils privilégient la prise de rendez-vous pour accueillir la population aux heures les plus fraîches.

M. le Maire ajoute qu'ils tentent cette année ainsi et qu'ils en mesureront les résultats pour voir si c'est adapté.

- **Points travaux plaine sportive : M. Jean-Michel BERTHET**

- **Phase 1 Diano (rugby)** : de juin à septembre 2024
- **Phase 2 Chastel (foot et athlétisme + aire de pratique libre + aire de jeux pour enfants)** : Ouverture du chantier 30 mars 2025, livraison prévue foot 18 août, athlétisme + aire de pratique libre + aire de jeux pour enfants début septembre 2025.
- **Phase 3 Coiffet (foot)** : Début du chantier 18 août 2025, livraison estimée mi-novembre 2025.

Durant cette phase, il est prévu la rénovation des vestiaires du Coiffet situés à l'arrière du centre social (carrelage, peinture, rénovation des douches) et une mise à disposition sur site d'un container (50 m³) au CSB pour le stockage de leur matériel éducatif.

- **Phase 4** : Rénovation et restructuration de la tribune et des vestiaires du Chastel ainsi que la rénovation de la halle de tennis et la construction des padels : Après la validation du programme des travaux par l'architecte à l'automne et le début des travaux prévus au printemps 2026.

M. JM BERTHET a été très surpris de lire sur la page de la minorité municipale du Belley' Mag qu'il manquait 2 millions d'euros et qu'ils auraient revu à la baisse le projet plaine sportive avec des matériaux au rabais.

Il rappelle que pour les phases 1, 2 et 3, ils ont obtenu 65 % de subventions publiques. Il invite vraiment l'opposition à venir avec lui quand elle le souhaite pour visiter la plaine sportive et leur démontrer que les matériaux sont de très grande qualité. Ils ont fait le choix, sur les terrains synthétiques, de mettre du liège à la place des billes de pneus comme ce qui se faisait avant. Ils ont une aire de pratique libre qui va être de toute beauté avec un foot à 5, un trail et un skate. Ce sont tous des équipements de qualité qu'ils ont mis sur cette plaine sportive et elle en vaut le détour.

M. Jean-Michel BERTHET ajoute que la livraison pour l'athlétisme, l'aire de pratique libre ou le foot est prévue pour le 15 août dont les homologations sont prévues. L'aire de jeu des enfants est prévue pour fin août/début septembre.

A-01 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la CCBS dans le cadre d'un accord local

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU le courrier de Madame la Préfète de l'Ain en date du 11 mars 2025 relatif à la recomposition des Conseils Communautaires l'année précédant le renouvellement général des Conseils Municipaux.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2025 fixant la nouvelle composition du Conseil Communautaire dans le cadre d'un accord local.

Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bugey Sud pourrait être fixée à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder plus de 25 % de la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article et des sièges de droit attribués conformément au même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune.
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège. Il y a 41 communes.
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges.
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la CCBS doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

À défaut d'un tel accord constaté par Madame la Préfète au 31 août 2025, elle fixera à 63 sièges, selon la procédure légale de droit commun, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de communauté, qu'elle répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT et tel que détaillé dans son courrier du 11 mars 2025.

Au plus tard au 31 octobre 2025, Madame la Préfète fixera par arrêté la composition du Conseil Communautaire de la CCBS, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

M. le Maire informe donc qu'ils ont le devoir et la nécessité de voter la composition du Conseil Communautaire pour le prochain mandat. C'est curieux, car pour le prochain mandat, il faut être sûr d'y être. Il faut le voter avant cette date du 31 août 2025. Il rappelle que les élections seront autour du mois de mars 2026 et que ce Conseil Communautaire a cette responsabilité.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la CCBS un accord local, fixant à 65 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la CCBS, répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population municipale	Répartition par accord local Nombre de Conseillers titulaires
Belley	9 270	13
Culoz-Béon	3 416	5
Valromey-sur-Séran	1 350	2
Groslée-Saint-Benoit	1 232	2
Chazey-Bons	1 165	2
Artemare	1 141	2
Virignin	1 122	2
Brens	1 117	2
Virieu-le-Grand	1 110	2
Ceyzérieu	1 028	2
Parves et Nattages	943	1
Peyrieu	918	1
Champagne-en-Valromey	826	1
Brégnier-Cordon	812	1
Haut Valromey	777	1
Arvière-en-Valromey	715	1
Arboys en Bugey	688	1

Magnieu	651	1
Massignieu-de-Rives	653	1
Talissieu	514	1
Contrevoz	489	1
Saint-Martin-de-Bavel	431	1
Cuzieu	423	1
Saint-Germain-les-Paroisses	423	1
Cressin-Rochefort	384	1
Andert-et-Condon	335	1
Prémeyzel	245	1
Murs-et-Gélignieux	239	1
Izieu	223	1
Polliou	167	1
Marignieu	164	1
Colomieu	164	1
Rossillon	164	1
Conzieu	148	1
Lavours	138	1
Cheignieu-la-Balme	130	1
Ambléon	114	1
La Burbanche	97	1
Vongnes	71	1
Flaxieu	64	1
Armix	25	1
Total	34 086	65

M. le Maire informe qu'actuellement, ils sont 16 pour Belley sur 63. Par la suite, ils perdent 3 sièges et ne seront plus que 13, et il y aura, à minima pour chaque commune, 1 siège. L'idée, dans un souhait de meilleure représentativité et demandée par certaines communes, est de passer à 2 Conseillers Communautaires pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants. C'est un sujet qui est arrivé sur la table en conférence des maires et au sein des instances de concertation du Conseil Communautaire. Il a donné la position en tant que Maire, car le fait de perdre 3 sièges, il faut en parler avec les représentants de nos positions qui seront forcément impactés.

Il est vrai qu'entre la plus petite commune, Armix, avec 25 habitants et un représentant au Conseil Communautaire, il est normal que les communes de plus de 1 000 souhaitent avoir un représentant de plus. Belley va perdre de la représentativité et il aurait aimé traiter des problématiques mises sur la table depuis quelques années avec Richard et d'autres collègues élus, pour venir équilibrer la relation entre Bugey Sud et Belley. Ils ont déjà eu un premier pas avec le protocole signé dernièrement sur le pacte fiscal qui intègre la dotation de solidarité, mais, pour sa part, cette délibération arrive un peu tard. Ils leur demandent de leur enlever trois sièges, et pour eux, il manque des éléments dans la copie du pacte fiscal et financier. Il pense qu'ils auraient pu être ouverts sur ce sujet, si et seulement si, ils retrouvaient de meilleurs équilibres et avaient traité l'ensemble des sujets évoqués avec l'intercommunalité.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur la proposition formulée par la CCBS en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bugey Sud.

Et **AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire préconise un refus de ce passage à 65 avec la perte de 3 sièges pour Belley et souhaite en débattre avec les membres du conseil municipal.

Mme Charlotte DEMENTHON comprend tout à fait la position. Elle s'est abstenue pendant le vote au Conseil Communautaire, car elle est pour la meilleure représentation des Belleysannes et Belleysans dans cette instance qui est très peu connue du grand public, mais qui a de plus en plus de compétences, notamment depuis la loi NOTRe de 2015, et qui devient un EPCI important.

Pour elle, dans le tableau, il est absurde d'avoir un représentant pour 50 habitants, et pour Belley de réduire et de n'avoir plus qu'un représentant pour 560 habitants. La différence est considérable et cela questionne.

Au dernier conseil communautaire, elle s'est abstenue, car si Belley vote CONTRE, l'accord local n'est pas possible. Il lui semble important d'arriver à un accord local. Le vote CONTRE de Belley fait que c'est la Préfecture qui va décider. L'idée d'arriver à un consensus et à une décision sans que ce soit l'État qui prenne la décision est importante.

C'est la première raison pour laquelle elle s'est abstenue.

La deuxième, c'est parce qu'elle a l'impression qu'il y a un enjeu majeur, qui est la négociation du pacte fiscal, qui ne se négociera pas du tout exclusivement au niveau du Conseil communautaire, mais également en conférence des maires, que la présence de Belley au bureau est très importante, et que c'est aussi un espace à maintenir et à défendre.

C'est un peu une forme de contrepartie d'accepter de s'abstenir par rapport à la perte, sachant qu'eux aussi, en tant qu'élus de l'opposition, ils seraient touchés. S'il y avait eu les mêmes résultats électoraux, ils auraient aussi un conseiller communautaire en moins et c'est déjà difficile, à 4 élus de la minorité, de suivre tous les espaces de discussions, les commissions, les réunions de travail du Conseil communautaire. Elle a tout de même choisi de s'abstenir pour cette question de volonté d'arriver à un accord avec les communautés, et aussi de faire ce geste dans un contexte de négociation du pacte fiscal.

M. le Maire pensait qu'elle s'était abstenue en attente de se retrouver en Conseil Municipal, mais c'est vrai que le vote du Conseil communautaire est arrivé avant leur Conseil Municipal. La majorité municipale a bien entendu ses arguments et est plutôt en phase avec eux.

Il ajoute qu'une fois voté, c'est parti pour six ans, 2026-2032, sauf certaines exceptions, notamment si demain il y a fusion de communes.

Belley a une position de blocage et a une minorité de blocage, c'est-à-dire que si le conseil municipal décide de refuser ce soir, ça ne passera pas sur le territoire et dans les autres communes.

En Conseil communautaire, la majorité Belleysanne s'est exprimée et a voté CONTRE, alors que l'ensemble du Conseil communautaire était POUR.

Le Conseil Municipal REJETTE et REFUSE la proposition du Conseil Communautaire du 26 juin 2025 par 16 voix POUR et 3 abstentions (Mmes DEMENTHON et ROZIER et M. SEDDIKI)

PROPOSE de retenir, selon la procédure légale de droit commun, une composition du Conseil Communautaire établie à 63 sièges dont 16 sièges pour la seule représentation de la commune de Belley.

SOLLICITE Madame la Préfète de l'Ain pour fixer, selon la procédure légale de droit commun, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de

Communes Bugey Sud, et définir la répartition conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT et tel que détaillé dans son courrier du 11 mars 2025.

A-02A – Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance : Règlement intérieur

Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley et président du CLSPD, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur du CLSPD :

- ✓ *Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,*
- ✓ *Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,*
- ✓ *Vu la délibération du 6 mai 2003 portant création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la Ville de Belley,*
- ✓ *Vu le projet de règlement intérieur du CLSPD,*
- ✓ *Considérant la nécessité d'encadrer le fonctionnement du CLSPD afin d'en optimiser l'efficacité et la coordination,*

Il propose aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ *D'approuver le règlement intérieur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Belley, annexé à la présente délibération.*
- ✓ *De donner tous pouvoirs au Maire pour assurer la mise en œuvre de ce règlement intérieur et pour signer tous documents y afférents.*
- ✓ *De procéder, le cas échéant, aux modifications du règlement intérieur par voie d'avenant en séance du CLSPD, sous réserve de l'information du Conseil Municipal.*

La présente délibération sera transmise aux membres du CLSPD et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

M. le Maire informe que le CLSPD a été relancé sous leur mandature depuis 2020. C'est une instance qui se réunit une fois par an, avec l'ensemble des partenaires, que ce soit le procureur de la République, la gendarmerie, la police municipale, les acteurs sociaux, les bailleurs sociaux, les directeurs d'établissements scolaires, la protection de l'enfance et l'Avema pour l'aide aux victimes. Il y a beaucoup d'acteurs et il s'agit de parler de la prévention de la délinquance.

Ils font un point d'étape sur l'activité de la police municipale, de la gendarmerie et ils fixent des grands enjeux sur des objectifs, notamment sur les violences intrafamiliales, la prévention des écrans, la prévention de la radicalisation et d'autres thématiques qui y sont abordées dans ce CLSPD. Une fois par mois, il y a une cellule sécurité qui est organisée au sein de la mairie, c'est un CLSPD plus restreint et plus opérationnel. Il y a moins d'acteurs, mais il permet d'échanger avec les acteurs-clés de la Ville sur des problématiques de sécurité ou de prévention de la délinquance. C'est un travail qui est fait avec quelques élus, mais surtout avec les proviseurs, le principal du collège, la gendarmerie, et les bailleurs sociaux.

De ces rencontres régulières, ils ont pu régler plusieurs problèmes ou repérer des familles en souffrance en venant agir avec le centre social ou les Services du Département. Ils ont créé de la synergie, du lien et de la réactivité. Ils n'hésitent d'ailleurs pas à déclencher le CLSPD restreint quand il y a une situation un peu critique en ville. Ce qui permet d'échanger plus efficacement et d'agir au mieux sur la problématique. Il fallait donc un règlement intérieur et l'adoption de la charte déontologique, présentés ce soir.

Mme Charlotte DEMENTHON signale quelques corrections à apporter dans le document présenté.

M. le Maire le note et affirme que les corrections seront effectuées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

A-02B – Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance : charte déontologique

Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley et président du CLSPD, rappelle au Conseil Municipal :

- *Que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) est un dispositif réunissant divers acteurs institutionnels et associatifs autour des problématiques de sécurité et de prévention de la délinquance ;*
- *Que la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance prévoit des dispositions relatives à l'échange d'informations entre les membres du CLSPD afin de faciliter la coordination des actions de prévention ;*
- *Que la charte déontologique a été élaborée pour encadrer ces échanges dans le respect de la confidentialité, du secret professionnel, et des principes républicains, garantissant un fonctionnement transparent, respectueux et efficace du CLSPD.*

Propose aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ *D'adopter la charte déontologique annexée à la présente délibération,*
- ✓ *De donner tous pouvoirs au Maire pour assurer la mise en œuvre de ce règlement intérieur et pour signer tous documents y afférents.*

La présente délibération sera transmise aux membres du CLSPD et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. le Maire salue Mme Sylvie VINCENT, Directrice du CCAS qui pilote le sujet du CLSPD, et le fait de manière très professionnelle.

B-01 – Lancement de la phase d'arrêt des zones complémentaires d'accélération des énergies renouvelables

M. Jean-Yves HEDON, 1^{er} Adjoint, rappelle au Conseil Municipal la délibération n° B-01 en date du 21 mai 2024 identifiant les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) du territoire communal conformément aux dispositions de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

À la suite de la deuxième phase d'identification des ZAEnR, un courrier de la Direction Départementale des Territoires a été reçu sollicitant la commune pour avis conforme sur un projet d'arrêté préfectoral portant arrêt de la cartographie complémentaire des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Pour la Ville de Belley, la carte est conforme aux zones définies dans la délibération n° B-01 en date du 21 mai 2024.

Les Commissions Environnement et Travaux - Urbanisme ont émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.

M. Jean-Yves HEDON ajoute que la zone validée ensemble fait 91,04 hectares. Pour la Ville de Belley, il n'y a pas eu de modification depuis la dernière délibération du 21 mai 2024. Cette deuxième phase est donc inchangée. Malgré tout, ils sont obligés de la proposer au conseil municipal et de la valider à nouveau pour pouvoir faire un retour auprès des Services de l'État.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

C-01 – Convention triennale partenariale avec l'association Réseau Expo

Madame Sylvie SCHREIBER, Adjointe en charge du scolaire, de la jeunesse et de l'animation et des référents de quartier, propose aux membres du Conseil Municipal une convention partenariale avec l'association Réseau Expo et l'école Jean-Ferrat.

Le principal objectif de cette association est de favoriser la diffusion de l'art contemporain auprès du jeune public.

Dans cette optique, il est proposé de mettre en place une convention afin de définir les modalités de collaboration et d'organisation entre les trois parties concernées.

Une salle dédiée et équipée au sein de l'école Jean-Ferrat et gérée par la directrice permettra d'accueillir les différentes écoles de Belley, mais également les résidents des maisons de retraite, des EHPAD, de l'IME et autres acteurs sociaux éducatifs.

Les expositions pourront provenir soit d'un programme itinérant piloté directement par l'association Réseau Expo, soit d'une sélection d'œuvres issues d'une artothèque, choisies en concertation avec l'équipe pédagogique.

Cette initiative vient compléter les actions déjà engagées en faveur de l'accès à la culture pour les scolaires.

La Commission Scolaire, Jeunesse, Population a émis un avis favorable le 22 mai 2025.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette convention.

Mme Sylvie SCHREIBER précise que, dans le département, il y aura trois écoles élémentaires concernées par ce Réseau Expo (Saint-Rambert, Belley et Poncin), mais aussi le collège Sabine Zlatin, un lycée professionnel à Bourg-en-Bresse, le lycée de Belley, la Roche-Fleurie comme établissement accueillant un public handicapé et l'EHPAD de Cerdon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D-01A – Budget Communal : Décision modificative n° 2

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances, informe les membres du Conseil Municipal que le budget principal communal a été adopté le 24 mars 2025.

Il convient aujourd'hui de prendre une décision modificative n° 2 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

M. Richard BENISTANT précise les lignes de la DM présentée :

En Fonctionnement :

- Une somme de 15 104 € relative à des indemnités versées pour des remboursements de frais de formation de la police municipale.
- Une somme de 3 500 € qui correspond à des financements complémentaires de subventions de l'UCAB, le dispositif marchant mieux que prévu cette année.

En investissement : 9 866 € pour lequel il s'agit de deux lignes différentes :

- L'aménagement de la cantine sur l'école de la Rodette.
- Une porte coupe-feu sur le gymnase Gonnet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D-01B – Budget annexe Pôle culture : Décision modificative n° 2

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances, informe les membres du Conseil Municipal que le budget annexe pôle culture a été adopté le 24 mars 2025.

Il convient aujourd'hui de prendre une décision modificative n° 2 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

M. Richard BENISTANT informe qu'il y a un ajustement de recettes et de dépenses de coréalisation de spectacle, qui crée et des recettes et des dépenses complémentaires et qui s'équilibrent, pour la saison en cours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D-02 – Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens affectables à la compétence PISCINE et transfert de l'actif/passif de la commune de Belley à la CCBS

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la compétence « 5-2 – Construction, réhabilitation, entretien et fonctionnement du centre nautique de Belley » a été transférée à la communauté de commune Bugey-Sud au 1^{er} janvier 2017 par délibération du conseil communautaire 4 octobre 2016.

Il indique que, conformément aux articles L. 1321-1 à L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la mise à disposition de ces biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre chaque commune et la Communauté de Communes.

Ce procès-verbal doit préciser :

- La consistance et la situation juridique ;
- L'état ;
- La valeur comptable des biens mobiliers et immobiliers concernés.

Les mises à disposition ont lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée mais elles entraînent des opérations d'ordre patrimonial pour la collectivité. Il est donc nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition de ces biens mobiliers.

Monsieur BENISTANT donne lecture de la proposition de rédaction du procès-verbal de mise à disposition et demande aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les annexes financières du transfert d'actif-passif.

M. Richard BENISTANT résume qu'il s'agit d'une régularisation comptable d'une situation qui existe depuis quelques années. Cette régularisation comptable n'avait jamais été portée au vote.

En fonction des articles du Code général des collectivités territoriales qui sont énoncés, la mise à disposition des biens par la commune de Belley de la piscine doit être constatée par un procès-verbal, établi contradictoirement entre chaque commune et la Communauté de Communes, pour établir qui détient le patrimoine et l'utilise.

Ce procès-verbal doit préciser la consistance et la situation juridique, l'état et la valeur comptable des biens mobiliers et immobiliers concernés.

Comme la piscine a depuis lors été démantelée en large partie, ils vont faire un ajustement en une fois de ce qui aurait dû être fait il y a une dizaine d'années, qui va se faire sur la base

des valeurs d'actifs constatées désormais alors que les travaux sont lancés, puisqu'une partie de ces actifs a été passée au rebut côté commune.

Il propose alors de confirmer par cette délibération que la mise à disposition de ce foncier et du restant bâti est sortie d'une condition à titre gratuit au bénéfice de la CCBS et pour une durée illimitée, afin de pouvoir régler les opérations patrimoniales subséquentes.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

E-01 – Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens Ville de Belley/Union des Commerçants et Artisans de Belley

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-231 du 12 avril 2020 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »

Vu ladite convention d'objectifs et de moyens signée entre l'Union des Commerçants et Artisans de Belley (UCAB) et la Ville de Belley.

CONSIDÉRANT qu'elle est accordée au titre du projet « Redynamiser le tissu commercial et artisanal du bassin de vie de Belley » porté par l'UCAB qui intervient en cofinancement du FEDER (dispositif 501),

CONSIDÉRANT que la subvention versée à l'UCAB est admise pour une année,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville à encadrer ce versement autour d'une convention d'objectifs et de moyens,

Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, adjointe au commerce, explique la démarche dans laquelle la Ville s'est inscrite depuis plusieurs années.

Cette volonté affirmée de promotion et de revitalisation du commerce et de l'artisanat local s'est traduite par un partenariat actif entre l'UCAB et la Ville de Belley.

La présente convention a ainsi pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville de Belley à l'UCAB pour remplir ses missions.

Les actions communes entre l'association et la Ville de Belley visent à accroître l'attractivité et le rayonnement de la Ville.

*Le montant de la subvention versé par la Ville à l'UCAB est de **5 000 €** et intervient en complément des subventions indirectes non valorisées. Cette convention est conclue pour **une année** et ne sera pas renouvelée tacitement.*

Les membres du Conseil sont ainsi invités à se prononcer sur le versement de la subvention et à autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe.

Mme Marie-Hélène DESCHAMPS explique que cette convention, qui est proposée à l'UCAB, le sera également avec les autres associations de la Ville de Belley.

Elle est proposée dans le cadre du projet « redynamiser le tissu commercial et artisanal du bassin de vie de Belley ». Avec cette association, de nombreuses actions et temps forts,

visant à animer le centre-ville, sont menés en collaboration avec la municipalité, tels que le marché de Noël et Bugey Expo. Leur organisation sollicite la collaboration des agents des Services Techniques de la Ville, le prêt de matériel, qui sont indispensables pour préparer leurs évènements.

Pour cela il est proposé de signer la convention « pluriannuelle », mais en ce qui les concerne, vu la fin du mandat proche, elle ne sera pas renouvelable tacitement. Il faudra qu'elle soit renouvelée de façon expresse pour être encore en vigueur sur le mandat prochain.

Mme Charlotte DEMENTHON demande justement pourquoi utiliser un outil qui s'appelle « convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens » si ce n'est pour le faire que sur une année. C'est le seul dispositif dans le droit des associations qui permet de prévoir des financements sur plusieurs années. Elle demande donc pourquoi avoir choisi de la lancer ?

M. le Maire répond qu'il s'agit justement de mettre la prochaine équipe sur les rails et de commencer à les mettre dans cette disposition, car avec une convention pluriannuelle, il faudra qu'ils s'engagent sur trois ans. Effectivement, c'est une fin de mandat, mais le temps ne s'arrête pas. Si demain ils ne sont plus là, la vie municipale continue. L'idée est donc que, sur toutes leurs conventions, ils actent vraiment un partenariat sur trois ans.

Il est heureux d'accompagner l'UCAB, partenaire clé de la Ville, et salue Loïc KATA et l'ensemble de son bureau et les bénévoles qui composent l'association.

Cela se fait dans un cadre afin de connaître le projet des uns et des autres et de savoir quelles seront les synergies à créer. C'est un moment formalisé dans une convention, et c'est ce qui va être fait pour l'ensemble des associations, qu'elles soient culturelles ou sportives.

Ils ont une politique culturelle et sportive à mener qui doit se confronter aux projets des clubs et associations, dont seuls ceux qui y répondent seront accompagnés, à contrario, des clubs qui oublient de temps en temps que le partenaire premier, c'est la Ville de Belley.

Il pense que ces conventions permettront de se donner des perspectives pour les années à venir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

E-02 – Attribution de subvention dans le cadre des aides économiques régionales en faveur du commerce : La Cantine

Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, Adjointe au commerce, informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a, lors du Conseil du 12 décembre 2022, renouvelé sa convention avec la Région dans le cadre des aides économiques en faveur du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Pour mémoire, ce dispositif est destiné à aider les commerçants à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public. Le montant de l'aide de la Ville correspond à 10 % du montant de dépense H.T. (avec un minimum de 10 000 € H.T. et 50 000 € H.T. maximum).

Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, adjointe au commerce, explique la démarche dans laquelle la Ville s'est inscrite depuis plusieurs années.

Afin de verser cette aide financière, après validation du dossier par le COPIL, à l'appui du mandat, il convient de fournir une délibération dans laquelle il est mentionné le nom du bénéficiaire et le montant de l'aide de la Ville qui lui est accordé.

Un dossier est présenté ce jour :

La Cantine (18bis rue Saint Martin) – M [REDACTED] pour un montant de 2 863.67 €.

La demande concerne l'achat de matériels de cuisine, des travaux d'aménagements intérieurs, et la pose d'une enseigne commerciale.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le versement de cette subvention.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.

Mme Marie-Hélène DESCHAMPS informe que cette délibération se rapporte à une subvention, toujours dans le cadre des aides économiques que la commune apporte aux porteurs de projets qui veulent bien prendre contact avec elle avant leur installation.

Il s'agit de M. [REDACTED], qui a repris l'activité du restaurant « Temporel » situé rue Saint-Martin, avec un concept vintage, qu'elle invite à découvrir. Avec les services, ils ont travaillé sur les aides possibles et les procédures d'urbanisme à remplir.

Après étude du dossier par la Région et la Ville, les factures d'un montant total de 28 636,73 € ont été validées. Par conséquent, la Ville peut leur octroyer les 10 % prévus, soit 2 863,67 € et la Région cofinancera à hauteur de 20 %, soit le double des 2 863 €.

Elle profite de cette délibération, pour rappeler que la Ville de Belley apporte une aide financière dans le cadre des travaux réalisés dans les commerces pour un montant minimum de 10 000 € jusqu'à 50 000 € H.T. (cofinancés par la Ville à hauteur de 10 % de cette fourchette et la Région à hauteur de 20 %), c'est un dossier commun.

Par ailleurs, pour mieux accompagner les commerces, ils ont délibéré sur une aide possible directe de la commune de 30 %. Cela remplace l'aide Région + Ville et sur un montant de travaux qui serait entre 5 000 € et 9 999 €. Ils ont un budget pour cela et un périmètre défini pour du commerce essentiellement de centre-ville.

Ce dispositif ne correspond pas à un achat de fonds, mais répond à une grosse demande d'achat de matériel, modification de la devanture, fourniture et pose, par exemple, d'une enseigne, qui sont des coûts assez importants. Elle rappelle donc qu'ils sont aussi là pour aider les commerçants, soit à s'installer, soit à moderniser ou transformer leur boutique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

F-01 – Requalification Plaine sportive Bugey Sud : Convention fonds de concours CCBS/Ville de Belley

Monsieur Jean-Michel BERTHET, adjoint aux sports, informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Bugey Sud a adopté par délibération n° D-2025-084, en date du 10 avril 2025, un pacte financier et fiscal de solidarité pour les années 2025 et 2026.

Ce pacte est mis en œuvre par la création d'un fonds de concours destiné à soutenir les communes dans le financement de leurs investissements, se formalisant de la manière suivante :

- *Traduire la solidarité de la CCBS vers ses communes membres.*
- *Atténuer une inégale répartition des ressources et des charges sur le territoire et intervenir par la mise en commun de certaines ressources financières.*
- *Prendre en compte des charges supportées par certaines communes pour des équipements/services à portée communautaire.*
- *Contribuer à un aménagement équilibré du territoire communautaire.*
- *Faciliter la mise en œuvre du projet de territoire.*
- *Contribuer à la faisabilité financière de certains projets en diminuant le reste à charge pour les communes.*

Au titre des années 2025 et 2026, ce fonds de concours d'un montant de 600 000 € est réparti selon les critères définis dans le règlement, résumés comme suit :

- Seuls les projets d'investissements structurants sont éligibles.
- Les projets éligibles doivent revêtir un intérêt supra-communal et être compatibles avec le projet de territoire tel que porté par la CCBS.
- Le fonds est créé à compter du 10 avril 2025 et prend fin le 31 décembre 2026.
- Les projets éligibles au fonds doivent avoir démarré avant la fin de validité de ce dernier.
- La liste des projets éligibles ainsi que les montants attribués doivent avoir été présentés en Conférence des Maires, instance consultative réunissant l'ensemble des maires des communes membres de la CCBS.
- L'aide ne pourra excéder 50 % de la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours

Considérant ces critères, il est proposé la candidature du projet PLAINE SPORTIVE BUGEY SUD.

Il est donné lecture de projet de convention bipartite entre la CCBS et la commune.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser le Maire à déposer la candidature de la commune pour l'attribution d'un fonds de concours par la CCBS pour le projet PLAINE SPORTIVE BUGEY SUD tel que présenté et autoriser le Maire à signer la convention relative au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité dont le projet est annexé à la présente délibération, et toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Jean-Michel BERTHET rappelle que le montant proposé pour la Plaine sportive est de 300 000 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

F-02A – Requalification Plaine sportive Bugey Sud : Phasage des travaux : Demande de subvention au titre de la DSIL – phase 3

Monsieur Jean-Michel BERTHET, adjoint aux sports, rappelle que, dans le cadre du projet Plaine Sportive, le Conseil Municipal du 2 juillet 2024 a adopté un plan global de financement.

Il convient aujourd'hui de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL (Dotation Soutien Investissement Local) pour la phase 3 du projet Plaine Sportive tel que proposé dans le tableau ci-dessous :

M. Jean-Michel BERTHET informe que, pour la DSIL, le montant est de 300 000 €.

Plan de financement phase 3 : Requalification du stade Coiffet				
COÛTS TRAVAUX		FINANCEMENTS		
Dépenses (€)	Montant H.T.	Recettes (€)	Montant H.T.	Taux
Travaux requalification stade Coiffet	1 218 667 €	FEDER		0%
		DSIL	300 000 €	25%
		ANS		0%
		Département Ain	150 000 €	12%
		CCBS	300 000 €	25%
		Sous-total aides publiques	750 000 €	62%
		AUTOFINANCEMENT	468 667 €	38%
Total	1 218 667 €	Total	1 218 667 €	

La Commission des Sports a émis un avis favorable le 23 juin 2025

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.

M. le Maire précise que la DSIL est un Service de l'État.

M. Jean-Michel BERTHET indique que pour le stade Coiffet, les aides publiques représentent 62 %.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

F-02B – Requalification Plaine sportive Bugey Sud : Phasage des travaux : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ain – phase 3

Monsieur Jean-Michel BERTHET, adjoint aux sports, rappelle que, dans le cadre du projet Plaine Sportive, le Conseil Municipal du 2 juillet 2024 a adopté un plan global de financement.

Il convient aujourd'hui de déposer un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ain pour la phase 3 du projet Plaine Sportive tel que proposé dans le tableau ci-dessus :

Plan de financement phase 3 : Requalification du stade Coiffet				
COÛTS TRAVAUX		FINANCEMENTS		
Dépenses (€)	Montant H.T.	Recettes (€)	Montant H.T.	Taux
Travaux requalification stade Coiffet	1 218 667 €	FEDER		0%
		DSIL	300 000 €	25%
		ANS		0%
		Département Ain	150 000 €	12%
		CCBS	300 000 €	25%
		Sous-total aides publiques	750 000 €	62%
		AUTOFINANCEMENT	468 667 €	38%
Total	1 218 667 €	Total	1 218 667 €	

La Commission des Sports a émis un avis favorable le 23 juin 2025

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.

M. Jean-Michel BERTHET informe que, pour le Conseil Départemental de l'Ain, le montant est de 150 000 €.

M. SEDDIKI indique qu'il ne voit pas le Conseil Régional dans les deux demandes de financement.

M. Jean-Michel BERTHET répond que c'est la phase 1 et 2 et ça a été versé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

F-03 – Subventions 2025 attribuées aux associations sportives – saison 2024-2025

M. Pierre DU FORNEL DU ROURE DE PAULIN, vice-président de la Commission Sports, rappelle que les critères et le mode de calcul servant à la proposition de répartition des subventions de fonctionnement restent inchangés, tels que présentés lors de la Commission Sports élargie du 13 février 2013 à l'ensemble des élus à savoir :

- Discipline sportive,
- Répartition géographique et par âge des adhérents,
- Cadres et officiels,
- Niveau de jeu,
- Déplacements,
- Aide à l'emploi.

Il est à noter que Gym Forme Détente et le Club des randonneurs ont déposé un dossier, mais ne sollicitent pas de subvention.

Depuis plusieurs années, les dossiers de demande de subventions des associations sont dématérialisés permettant un traitement et une analyse beaucoup plus rapide. Les dossiers de demandes de subventions sont maintenant intégrés au nouveau Portail des Associations.

Les propositions de subventions qui vous sont présentées aujourd'hui sont basées sur l'année sportive qui vient de se terminer soit 2024/2025, au plus près du fonctionnement des associations.

La Commission Sports a émis un avis favorable le 23 juin 2025.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur la répartition de ces subventions aux associations sportives telle que présentée sur le tableau ci-après.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES ANNÉE 2025

Subventions de fonctionnement

Nom de l'Association	Montant
Aïkido Club du Bugey	600 €
Ain Roc	3 700 €
ASA-BELLEY	4 000 €
Association Bugiste de Sport Adapté	1 500 €
Association Sportive du collège Sabine Zlatin	500 €
Association Sportive du Lycée Polyvalent du Bugey	900 €
Association Sportive Lamartine	200 €
Aviron Bugey Haut Rhône	3 500 €
Badminton Club de Belley	1 500 €
Belley Gym	6 500 €
Boule Belleysanne	- €
Bugey Olympic Club	15 000 €
Club d'Animation Sportive des Retraités de Belley	1 600 €
Club de Tennis de Table Belley Yenne	2 000 €
Club d'échecs de Belley	500 €
Club Omnisports Volley Yoga	800 €
Club Sportif Belleysan – Section Football	22 000 €
Cyclo Bugey Belley	1 300 €
FJ Belley Basket	13 000 €
Handball Club de Belley	10 000 €
Judo Club Belley	6 000 €
Karaté Club Belleysan	1 700 €
L'ACA-DANSE De Belley	1 600 €

Motoclub Belleysan	500 €
Pétanque Sportive Belleysanne	700 €
Scaph Club	1 300 €
Ski Club Belley & Culoz	300 €
Tennis Club Belley	2 000 €
Union Cycliste Culoz Belley	2 000 €
TOTAL	105 200 €

Subventions liées à un projet

Noms de l'Association et du projet	Montant
ASA-BELLEY <i>Course pédestre intra-muros : « Les 10 km de Belley »</i>	5 000 €
Association Les Intenses Sessions <i>Course pédestre : Ultra Trail Grand Colombier</i>	1 500 €
Association Tour Valromey Organisation <i>Course cycliste internationale junior « Ain Valromey Tour »</i>	8 000 €
TOTAL	14 500 €

Total des subventions	119 700 €
------------------------------	------------------

M. Pierre DU FORNEL DU ROURE DE PAULIN précise qu'il y a eu 31 dossiers déposés, dont deux associations n'ont pas demandé de subvention, car elles estiment que les infrastructures mises à disposition par la commune représentent déjà une subvention induite. Toutes les associations ont déposé leur dossier via le nouveau portail associatif qui permet d'avoir une interactivité entre les clubs, les associations et la commune de façon à avoir un traitement et une analyse beaucoup plus rapide.

M. le Maire précise que ce portail a été très apprécié des associations.

M. Pierre DU FORNEL DU ROURE DE PAULIN ajoute qu'il y a les subventions de fonctionnement qui concernent la majorité des associations et des clubs, puis trois subventions spécifiques accordées dans le cadre d'un projet spécifique : l'ASA pour « Les 10 km de Belley » du mois d'octobre, l'Ultra Trail Grand Colombier et l'association Tour Valromey Organisation, anciennement TVO.

M. le Maire précise qu'il faudra ajouter, dans le cadre de leurs conventions d'objectifs et de moyens, la colonne « subvention induite ». Il est très important de dire aux associations et aux Belleysans qu'il y a, à la fois, une subvention, qui est une sortie d'argent avec laquelle elles doivent suivre quelques orientations, mais aussi une mise à disposition de l'équipement, pour bien faire comprendre l'investissement majeur de la Ville de Belley, qui est un partenaire. Il ne faut pas oublier que cela est financé par les Belleysans et les partenaires de la Ville.

M. Abderrahmane SEDDIKI demande pourquoi « Boule Belleysanne » est à 0 €.

M. JM BERTHET répond que la « Boule Belleysanne » a déposé un dossier de subvention. Elle a, à peu près, 15 adhérents et une bonne trésorerie. Il a donc été décidé de ne pas leur

verser de subvention, en revanche, lors du Grand Prix de la Ville de Belley, les coupes leur sont fournies. C'est la troisième année qu'ils ne reçoivent pas de subvention.

M. le Maire ajoute qu'ils n'ont pas vocation à venir nourrir une trésorerie qui est déjà bien fournie. Il y a parfois des niveaux de trésorerie qui ne nécessitent pas d'avoir une subvention de la Ville. Ils préfèrent la récupérer pour aller accompagner potentiellement une autre association qui est un peu plus en souffrance.

Mme Charlotte DEMENTHON estime qu'ils ont un discours de méfiance envers les associations qui chercheraient de l'argent qui n'est pas le leur. La trésorerie n'a rien à voir avec le bilan. Elle avoue ne pas connaître assez les comptes de la « Boule Belleysanne ».

M. JM BERTHET répond qu'il ne s'agit pas du tout de méfiance, bien au contraire. La commune distribue 120 000 € de subvention et c'est à peu près le même montant chaque année.

Les subventions sont ajustées également en fonction des résultats sportifs réalisés sur l'année.

La ville reste au chevet de ses associations, pour preuve, il a participé à plus de 15 assemblées générales depuis le début de la saison et il en ressort que les associations sont satisfaites de l'attention qui leur est portée.

Ce ne sont que des subventions numériques, il faut aussi noter toutes les subventions induites, comme M. le Maire l'a précisé en amont. Ces dernières souvent sous-estimées augmentent rapidement le total des subventions données. Par exemple, Guy qui faisait partie d'un club de voitures, quand il a demandé une subvention à Bourg en Bresse, la Ville a répondu que la subvention était les équipements et qu'aucune subvention en numéraire serait octroyée en plus.

M. Guy VIGNAND confirme qu'à Bourg-en-Bresse, la valeur financière de chaque équipement mis à disposition des associations est indiquée (barrières, personnel, abris...) et déduite de la subvention financière.

Depuis le début du mandat, il demande à la Commission Sports que ce système soit mis en place et il est assez content d'y arriver petit à petit.

Il ajoute que plusieurs associations Belleysannes n'ont pas la notion de la valeur des équipements qui sont mis à leur disposition, et plus particulièrement celles qui vont hériter de la plaine sportive. Très peu de clubs de la région auront un tel outil !

Mme Charlotte DEMENTHON Les associations n'ont pas conscience de ce que Belley fait pour elles, mais demande si la ville est consciente de ce que les associations font pour Belley ?

Il faut simplement faire attention d'avoir ces deux points dans vos discours, car elle rencontre des personnes dans les associations qui ont l'impression qu'on leur demande certaines pièces justificatives, notamment les relevés bancaires, qui sont des documents privés avec le secret bancaire qui ne doivent pas être communiqués.

M. JM BERTHET répond que le relevé bancaire sert à leur verser la subvention et rappelle que c'est de l'argent public qui est donné aux associations, c'est donc normal d'avoir un regard sur leurs finances. Par ailleurs, il remercie le Maire, l'adjoint aux finances et l'ensemble du Conseil qui, toutes ces années, ont conservé le même montant de l'enveloppe de subventions. Cela signifie que la ville de Belley tient à ses associations et leur bon fonctionnement.

M. le Maire revient sur ce point de méfiance et précise qu'il y a eu des pratiques de distribuer des subventions sans spécialement de regard ou sans se préoccuper de la santé financière des associations. Il y a des associations avec une très bonne santé financière qui peuvent faire quatre exercices sans difficulté. La question est de savoir si la subvention est pertinente et s'il y a des associations qui rencontrent des difficultés financières pour les accompagner.

Madame Marie-Hélène DESCHAMPS et M. Dominique CANOT, parties prenantes, ne prennent pas part au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

G-01A – Tableau des emplois permanents à temps complet

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique territoriale et notamment son article L313-1 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des Services ;

Considérant le précédent tableau des emplois permanents à temps complet adopté par le Conseil Municipal le 24 mars 2025 ;

Considérant qu'un poste d'adjoint au responsable de service d'une durée hebdomadaire de 35 heures est devenu vacant,

Considérant qu'un poste d'adjoint au directeur de pôle a été pourvu, par voie contractuelle,

Considérant qu'un poste de gestionnaire administratif a été pourvu, par voie de mutation,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent polyvalent pour répondre à un besoin permanent de Service.

Madame Nadine THEVENOT, Conseillère déléguée aux ressources humaines et à la sécurité au travail, informe le Conseil Municipal, qu'il convient de mettre à jour ce tableau des emplois, à la suite de ces mouvements de personnel.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ces mouvements de personnel.

Mme Nadine THEVENOT informe qu'aujourd'hui, il y a un poste d'adjoint au responsable de Service Environnement d'une durée hebdomadaire de 35 heures qui est devenu vacant à la suite d'une disponibilité. Ensuite, un poste d'adjoint au directeur de pôle des Services Techniques qui est pourvu par voie contractuelle.

M. le Maire précise qu'ils présenteront Maxence FERTE au prochain Conseil.

Mme Nadine THEVENOT poursuit avec un poste de gestionnaire administratif au Service RH qui a été pourvu par voie de mutation. Pour répondre aux besoins permanents du Service du Domaine Public, il convient de créer un poste d'agent polyvalent au domaine public.

Selon le tableau des emplois à temps complet sur les postes vacants :

- 1 poste d'adjoint responsable à l'environnement pour disponibilité.
- 1 poste vacant de rédacteur au Service Juridique pour disponibilité.

- 2 postes vacants, dont un à l'état civil pour congé parental.
- 1 au Service Financier pour disponibilité.
- 1 poste vacant : création de poste d'agent polyvalent au domaine public.
- 1 poste vacant d'agent de police municipale : recrutement en cours.
- 1 poste vacant d'agent de bibliothèque qui est en détachement pour un an.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

G-01B – Tableau des emplois permanents à temps non complet

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Madame Nadine THEVENOT, Conseillère déléguée aux ressources humaines et à la sécurité au travail, informe le Conseil Municipal, qu'il convient de mettre à jour ce tableau des emplois, à la suite de ces mouvements de personnel.

Considérant *qu'il convient de créer deux postes d'assistants d'enseignement artistique d'une durée hebdomadaire de 7h30 et de 14h30, à la suite des inscriptions de nouveaux élèves et à la modification de l'organisation des enseignements.*

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la mise à jour du tableau des emplois permanents à temps non complet.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ces mouvements de personnel.

Mme Nadine THEVENOT informe qu'il convient de créer deux postes d'assistant d'enseignement artistique d'une durée hebdomadaire de 7h30 et 14h30 à la suite d'inscriptions de nouveaux élèves et à la modification de l'organisation des enseignements. Ils ont aussi un enseignant qui a fait une demande de temps partiel à 80 %. Il souhaitait donc passer d'un temps complet de 20h à 18h. Il manque donc des heures et ils ont un enseignant qui passera de 12h à 14h30 et un autre qui passera de 8h à 7h30.

Selon le tableau des emplois à temps non complet sur les postes vacants :

- 1 poste d'ASVP.
- 2 postes d'agents des écoles de 27h06 annualisé.
- 1 agent des écoles de 19h32 annualisé.
- Postes enseignant musique :
 - Création du poste de 7h30.
 - Suppression du poste de 8h.
 - Création du poste de 14h30.
 - Suppression du poste de 17h.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

G-02 – Amicale du personnel de la Ville et du CCAS de Belley : subvention 2025

Madame Nadine THEVENOT, Conseillère Municipale des ressources humaines et de la sécurité au travail, rappelle que l'Amicale du personnel communal de la Ville et du CCAS de Belley a pour objet de créer du lien entre les agents.

L'amicale a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Ville et du CCAS de Belley. Plus précisément pour deux projets distincts : l'organisation de l'arbre de Noël du personnel ainsi qu'une soirée amicale de rencontre et de cohésion des agents.

Une fiche projet ainsi qu'un budget prévisionnel ont été déposés pour chaque projet.

Après étude des demandes, la Commission Vie Associative propose une subvention d'un montant total de 12 000 €, soit :

	Arbre de Noël	Soirée de cohésion
Ville	5 985.00 €	1 575.00 €
CCAS	3 515.00 €	925.00 €
TOTAL	9 500.00 €	2 500.00 €

La Commission Vie Associative a émis un avis favorable le 23 juin 2025.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette demande de subvention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent sortir une ou plusieurs délibération(s) du rapport simplifié pour la ou les mettre en rapport détaillé.

Aucune modification n'est demandée.

H-01 – FRANCE TRAVAIL de Belley : Convention de coopération

Monsieur Jean-Yves HEDON, 1er adjoint, référent de la vie associative, rappelle que l'une des missions de FRANCE TRAVAIL est de faire connaître son bassin d'emploi au travers de moments de rencontres et d'échanges.

Afin de renforcer le travail partenarial avec l'agence de Belley de FRANCE TRAVAIL et de l'accompagner dans ses actions auprès des entreprises et des demandeurs d'emploi, il est proposé une convention-cadre définissant les engagements de chacun.

Pour la Ville de Belley, il s'agit de mettre à disposition gracieusement une salle afin de leur permettre d'organiser des forums, des job dating, des ateliers sectoriels par exemple.

Ce partenariat a pour objectif de favoriser l'emploi à Belley.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le projet de convention de coopération ci-joint et d'autoriser le Maire à la signer.

H-02 – Lutte contre le frelon asiatique : Convention de partenariat 2025 « référent communal » avec le Groupement de Défense Sanitaire (GDS 01) et la Ville de Belley

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;

VU le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives aux espèces exotiques envahissantes

VU le plan national de lutte contre le frelon asiatique diffusé par les autorités sanitaires en mars 2022 ;

VU la Convention de Partenariat 2025 « Référent Communal » présentée ;

Monsieur Jean Yves HEDON, 1er adjoint, informe les membres du Conseil Municipal de l'intention de la Ville de Belley de conclure une convention de partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain relative au piégeage des frelons asiatiques.

Considérant que le frelon asiatique, espèce invasive originaire d'Asie, constitue une menace pour la biodiversité, ainsi qu'un danger pour la sécurité publique.

Considérant que le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain (GDS01) coordonne un plan départemental de lutte contre cette espèce, en lien avec le Conseil Départemental de l'Ain, les EPCI et les communes.

Considérant que dans ce cadre, le GDS01 propose de fournir gratuitement des pièges afin de favoriser un piégeage massif des fondatrices de frelons asiatiques, avec pour objectif de limiter le développement de nouveaux nids sur le territoire.

Considérant qu'une convention de partenariat est proposée à la commune afin de formaliser sa participation à ce plan de lutte, notamment par la désignation d'un référent local, le suivi des pièges et la remontée des données de terrain, pour une durée d'un an.

M. HEDON propose au Conseil Municipal de désigner M. Ghislain PETIOT, agent technique du Service Environnement, référent communal et d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain ci-jointe.

Les Membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le sujet.

I-01 – Participation aux frais scolaires – année 2024/2025

Madame Sylvie SCHREIBER, Adjointe chargée du Scolaire et de la Jeunesse, rappelle que la Ville de BELLEY accueille dans ses établissements scolaires publics des enfants domiciliés dans d'autres communes.

La Loi n° 83-663 du 23 juillet 1983 modifiée par la Loi n° 86-29 du 9 janvier 1986 et par la Loi n° 86-972 du 19 août 1986, précise dans son article 23 les modalités de répartition entre les collectivités, des charges de fonctionnement des écoles publiques, accueillant des enfants de communes extérieures.

Le Service Financier a calculé les dépenses réelles de fonctionnement par élève des écoles maternelles et primaires de BELLEY, qui serviront de base de calcul pour la participation scolaire demandée aux communes extérieures soit **808 €** par élève.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur ce sujet.

J-01 – Budget principal communal : admission en non-valeur

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances, informe les membres du Conseil Municipal que le centre de gestion comptable d'Oyonnax a présenté le 7 mai 2025 trois listes de factures communales qui n'ont pu être recouvrées pour les motifs suivants :

- Liste n° 7022610931 relative aux années 2009 à 2022 du Budget principal de la Commune pour un montant de 1 994,70 € :

- Combinaison infructueuse d'actes,
- Poursuites sans effet personne disparue,
- Décédé et demande de renseignement négative.

- Liste n° 7357791531 relative aux années 2014 à 2023 du Budget principal de la Commune pour un montant de 12 461,20 € :

- Clôture pour insuffisance d'actif sur redressement judiciaire ou liquidation judiciaire,
- Surendettement et décision d'effacement de dette.

- Liste n° 7357791631 relative aux années 2010 à 2024 du Budget principal de la Commune pour un montant de 119,40 € :

- Reste à réaliser inférieur au seuil de poursuite.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ces créances :

-Liste n° 7022610931 pour un montant de 1 994,70 € au compte 6541

– Liste n° 7357791531 pour un montant de 12 461,20 € au compte 6542 – Créances éteintes

– Liste n° 7357791631 pour un montant de 119,40 € au compte 6541

J-02 – Révision du prix de vente des emplacements de parking sous l'îlot Baudin (annule et remplace la délibération n° D04 du 12 décembre 2022)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° D-04 en date du 12 décembre 2022 ;

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint en charge des finances et de l'environnement, informe les membres du Conseil Municipal de l'intention de la Ville de Belley de réviser à la baisse le prix de cession des places de parking communales situées sous l'îlot Baudin.

Considérant la nécessité de favoriser l'accès à la propriété de ces places de parking, dans un souci d'amélioration du stationnement et de désengorgement de l'espace public ;

Considérant que le prix actuellement fixé pour la vente des places de parking communales constitue un obstacle à l'objectif de vente rapide qui avait été fixé pour les biens énoncés ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler et de remplacer la délibération n° D-04 du 12 décembre 2022 concernant la détermination du prix de vente des emplacements de parking, en se référant au prix du marché, soit un montant de :

- 5 000 € H.T. l'emplacement de parking au lieu de 8 000 € H.T. ;

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le sujet.

K-01 – Recrutement agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité

Madame Nadine THEVENOT, Conseillère déléguée aux ressources humaines et à la sécurité au travail indique que les collectivités territoriales peuvent réglementairement recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de maximum 12 mois, renouvellement compris, pendant une période de 18 mois consécutive pour un accroissement temporaire d'activité.

VU le Code général de la collectivité et notamment son article L332-23 1°,

VU l'article L313-1 du Code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison de la variation des effectifs d'enfants fréquentant les activités périscolaires, et de l'activité de certains Services (conservatoires, Services Administratifs et Techniques), il y a lieu de créer les emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité suivants :

Filière Technique :

- 2 postes d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 35 heures
- 1 poste d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 11 heures
- 2 postes d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 6 heures
- 1 poste d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 6h31 annualisées
- 2 postes d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 4 heures annualisées
- 1 poste d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 2 heures

Filière Administrative :

- 2 postes d'Adjoint Administratif d'une durée hebdomadaire de 28 heures
- 1 poste d'Adjoint Administratif d'une durée hebdomadaire de 35 heures

Filière Culturelle :

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique d'une durée hebdomadaire de 3h00

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique d'une durée hebdomadaire de 4h30

Filière Animation :

- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 35 heures annualisées
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 30h60 annualisées
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 26 heures
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 21h29 annualisées
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 21 heures
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 18h92 heures annualisées
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 15h08 annualisées
- 1 poste d'adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 15h annualisées
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 13h40 annualisées
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 11h46 annualisées
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 11 heures
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 11 heures annualisées

Ces emplois seront rémunérés sur la base de l'échelle de rémunération du grade de recrutement et les agents percevront le traitement indiciaire correspondant aux indices de rémunération précisés dans le contrat de travail.

Ils pourront bénéficier éventuellement du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération pour ce type de personnel et du supplément familial de traitement.

En application de l'article 5 du décret du 15 février 1988, les agents qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite des 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant le contrat.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ces recrutements.

LE RAPPORT SIMPLIFIÉ EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Questions diverses

- Plan canicule

Mme Charlotte DEMENTHON ne souhaite pas évoquer le dispositif mis en place par le CCAS, mais soulever l'impact des fortes températures sur les habitations. Tout le monde sait que le SCOT est en redéfinition et que le centre-ville est trop bétonné et il faut freiner cette bétonnisation. Sa question est de savoir comment il est possible de faciliter l'habitat à Belley avec le dérèglement climatique. Son groupe avait notamment proposé de faciliter les transports vers la forêt de Rothonne, ouvrir les parcs et jardins plus tard dans la soirée. Ils savent que la maison France Services a été déménagée et mais pas d'autres Services, et souhaitent savoir la raison de ces choix.

M. le Maire demande si la question est de savoir s'il serait possible de déplacer le centre social pour des problèmes de chaleur.

Mme Charlotte DEMENTHON souhaite savoir ce qui est prévu par rapport à ces trois semaines, que ce soit l'ouverture des parcs ou le déplacement de certaines activités du centre social, et ce qui est mis en place et pourrait être mis en place au mois de juillet ou d'août, si ça recommence.

M. le Maire informe qu'ils se sont déjà préoccupés des Services de la Ville et, comme évoqué précédemment, c'est un vrai choix de la collectivité d'ouvrir au public de 7h à 15h, car il y a eu des oppositions dans l'équipe pour savoir s'il y aura un impact sur la continuité des Services.

Ce sont de bonnes questions, mais ils n'ont ni les bâtiments ni les moyens. Puis, ils ne voulaient pas s'orienter à mettre des climats dans tous les services. Ils commencent donc par ce principe de changement d'horaires qui vient bousculer pas mal d'organisations.

Il y a aussi toute la question autour des équipements de protection individuel qui est en cours et de l'hydratation. Toutes ces questions essentielles sont à gérer.

Sur la crèche, il y avait moins de problématiques, car cela a bien été traité.

Sur le centre social, il n'a pas eu de retour de terrain des directeurs de Services, et la commune vient adapter l'organisation à leurs attentes.

Pour le reste, ils ont identifié, via le Belley'Mag, les différents lieux pour se rafraîchir, mais il y a tellement encore à faire. Ils ont de la chance d'être dans le Bugey, il y a les lacs à proximité, le canal et les bois.

Concernant la mobilité, il rappelle qu'il y a la nouvelle navette qui n'existait pas auparavant. Effectivement, ils pourraient potentiellement y connecter Rothonne, mais ça n'a pas été encore engagé, car ils sont en phase de test. Au passage, il rappelle qu'un questionnaire est en cours auprès des utilisateurs pour faire le bilan après 1 an de mise en route.

Ils ont cette chance d'être sur une Ville comme Belley et d'avoir un environnement exceptionnel avec divers points de rafraîchissement.

Il y a aussi le transport à la demande pour les personnes âgées qui souhaitent sortir de leur logement et aller dans un secteur plus adapté ou plus rafraîchi.

Il n'y a pas mal de solutions aujourd'hui. Leur priorité était vraiment de penser l'organisation du Service Public pour l'adapter à ce changement climatique. Ils vont en tirer le bilan de cette première séquence, mais c'est sûr qu'il va falloir aller plus loin, car ce n'est pas assez. Ce sont des changements de pratiques, notamment la période du 15 juillet au 14 août, mais, à l'avenir, il faudra peut-être l'avancer un peu. En fonction du bilan, s'il faut faire des changements, ils le feront pour assurer la continuité du Service Public.

Pour la population, ils l'orienteront plutôt sur les parcs et jardins et les bords du canal.

Le TAD va répondre aux personnes les plus en difficulté avec une mobilité réduite pour accéder à ce service. Il y a aussi le sujet de la remise en eau de nos fontaines. Ceux qui seront là au prochain mandat, il va falloir retravailler tous ces points d'eau, car aujourd'hui, ils ont des équipements qui ont des problèmes d'étanchéité, du matériel à remplacer. Par exemple, la fontaine des Terreaux est magnifique, mais a un problème avec le bassin. Ils avaient déjà chiffré, à l'époque, la remise en état de cette fontaine, et l'ensemble était à environ 200 000 €. Ce sera donc un sujet sur le prochain mandat pour refaire ces points d'eau correctement et il en manque aussi en cœur de ville. Il faudra faire un vrai investissement sur ce patrimoine.

- Arrêté municipal contre le bruit des établissements recevant du public

Mme Charlotte DEMENTHON souhaite intervenir sur l'arrêté du 8 juin 2025 relatif à la lutte contre les nuisances sonores générées par les établissements recevant du public, en particulier la nuit, parce qu'il y a des éléments dans cet arrêté qui les questionnent, notamment le fait qu'il donne la responsabilité aux cafetiers ou aux restaurateurs de contrôler les abords immédiats ou la proximité immédiate de leurs établissements. Elle

demande comment la proximité immédiate sera jugée et sur quelle jurisprudence ils se basent pour juger ce qu'est une musique amplifiée non maîtrisée ou une utilisation bruyante des véhicules. Elle questionne aussi pourquoi cette demande est limitée au périmètre du centre-ville et comment articuler le besoin de tranquillité des riverains, qu'ils comprennent tout à fait, et le besoin aussi des cafés et des restaurants de créer de l'activité, de profiter de l'été pour se faire connaître, profiter des terrasses. 22 heures, elle trouve cela tôt.

M. le Maire répond que cela vient en cohérence totale avec la première question de savoir comment lutter contre la chaleur. Quand on vit en cœur de ville, on ouvre ses fenêtres la nuit, sinon on ne dort pas. Il faut impérativement rafraîchir les logements, et c'est seulement à partir d'une heure du matin, et encore...

Cet arrêté n'avait donc pas vocation à casser la dynamique des cafetiers, bien au contraire. La commune rencontre des problèmes avec 5 à 10 % des établissements, alors il est obligé de prendre un arrêté pour rappeler la règle à tous, qui est, qu'à partir de 22 heures, il faut commencer, progressivement, à réduire le volume sonore, contrôler son activité et la clientèle. Cela ne signifie pas que les cafetiers doivent fermer leur établissement à 22 heures, mais pour éviter que le 17 soit appelé plusieurs fois dans la nuit et que M. le Sous-Préfet prenne un arrêté de fermeture administrative, Il a préféré anticiper en rappelant les bonnes pratiques aux cafetiers, car des personnes alcoolisées peuvent générer de la violence ou celles qui chantent à tue-tête dans les rues en pleine nuit, excèdent les habitants qui souhaitent dormir.

Pour certains établissements, c'est impeccable, car ils savent gérer leur clientèle et le volume sonore, mais pour d'autres, il y a des dérives, tous les soirs ou dès le jeudi soir, c'est la fête jusqu'à une heure ou deux heures du matin, c'est un manque de respect.

M. A. SEDDIKI demande pourquoi restreindre au centre-ville et autoriser l'extérieur, car les habitants des extérieurs sont aussi perturbés.

M. le Maire répond qu'aujourd'hui, ils n'ont pas encore de retour particulier sur l'extérieur. Pour en revenir au centre-ville, c'est tous les soirs, sans forcément parler de musique, qu'il y a des gens qui stationnent et discutent à voix haute devant des établissements, cela fait un effet de groupe et cela peut durer jusqu'à une heure du matin. En soi, ils ne font pas de mal, mais ils génèrent une nuisance sonore qui devient insupportable pour les Belleysans. Pour preuve, ils reçoivent régulièrement des signalements d'habitants excédés. Il faut donc régler et rappeler une règle pour venir temporer cela progressivement.

M. Richard BENISTANT est intéressé de savoir si ce type d'explications, de compléments, d'informations satisfait Charlotte et si elle rejoint le point de vue ou, malgré tout, a un avis différent.

Mme Charlotte DEMENTHON indique que deux choses la questionnent. L'arrêté municipal ne montre pas la méthode. Elle demande comment arriver à cette décision sans un dialogue et un certain échange. Elle voit l'effet qu'a eu l'arrêté, les peurs que ça génère sur comment vont être arbitrés et jugés des termes qui sont peu précis. La deuxième question est de savoir quel est le rôle donné aux restaurateurs et aux cafetiers. Ils ont dit que les cafetiers qui continuent à servir des personnes éméchées, c'est interdit. Et tous les cafetiers savent qu'il est interdit de servir de l'alcool à une personne alcoolisée. Elle demande alors comment mettre les cafetiers et les restaurateurs dans cette possibilité de juger, pas seulement dans leurs établissements, mais dans une proximité immédiate qui n'est pas non plus définie.

M. le Maire répond qu'ils auraient dû faire de la pédagogie, présenter l'arrêté à chaque cafetier, mais cela aurait pris du temps et ils n'auraient pas été assez réactifs dans la décision.

Paradoxalement, ceux qui s'inquiètent le plus sont ceux qui font bien le job. En revanche, ceux qui ne respectent pas les règles, sont contrôlés. Cela signifie qu'ils sont alertés à la fois par la gendarmerie, la police municipale et par les élus. S'il n'y a pas d'amélioration et non-respect de la loi, le Sous-Préfet prononce, après un premier avertissement, une fermeture administrative de 15 jours.

Du coup, cet arrêté fait preuve de pédagogie en alertant en amont pour qu'ils puissent cadrer leur activité avant une potentielle fermeture.

M. le Maire lève la séance et rappelle que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 13 octobre.

Il rappelle le rendez-vous du 12 juillet pour toutes les animations : marché nocturne, feu d'artifice et les animations en cœur de ville. Il y a aussi toute l'activité cyclisme le dimanche.

Il leur souhaite un très bel été et les remercie de leur présence et du travail mené pour la Ville de Belley et pour les Belleysans.

L'ordre du jour épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h15.

Le présent procès-verbal est établi, conformément à l'article L 2 121,25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 16 octobre 2023.

Belley, le 23 septembre 2025


La secrétaire,
Nadine THEVENOT



Le Maire,
Dimitri LAHUERTA